



Commune de BEIGNON  
Département du Morbihan  
Arrondissement de Vannes

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire. Date de la convocation : 09 octobre 2026

**Membres en exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Votants : 19**

**PRÉSENTS :** HOURMAND Sylvie, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, LARGE Patrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DELALANDE Manuella, FEUTELAIS Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CHENADEC Christophe, MALAQUIN Marion, OLIVOT Marina. GALODE Alexandra, MORAND Véronique, LABBÉ Pierrick,

**ABSENTS EXCUSÉS :** GENTRIC-PÉDRONO Noëla (pouvoir à Catherine CASTELLO), TERTRAIS Fabien (pouvoir à HOURMAND Sylvie).

Arrivée de M LABBE Pierrick à partir du point 3

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. M DUVIC Vincent est élu secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 15/09/2026
2. Fixation du prix du repas pour la cérémonie du 11/11
3. Demande de dérogation au repos dominical accordée par le préfet pour FENETREA
4. Vente des parcelles AC 369 et 370
5. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
6. Décisions Modificatives n°1 budget principal : annule et remplace
7. Contrat Horizon Villages Infinity
8. Présentation du rapport d'observations définitives du contrôle de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté sur les exercices 2019 et suivants
9. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
10. Questions diverses
11. Informations diverses

Document joint à la convocation :

- ➡ rapport d'observations définitives du contrôle de la chambre régionale des comptes sur la gestion d'OBC

#### Affaires présentées par le Maire

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 15 septembre 2026.

→ *Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.*

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2026 : avec 17 voix pour et 1 abstention (Noëla GENTRIC- PÉDRONO).

## 2- FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR LA CEREMONIE DU 11/11/2026

D20260802

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cérémonie cantonale commémorant l'armistice du 11 Novembre se tiendra cette année à Beignon.

Conformément aux usages, les personnalités officielles ainsi que les responsables des associations d'anciens combattants seront invités à cette cérémonie. Les autres membres de ces associations, ainsi que leurs accompagnants, pourront également y participer et se joindre au repas organisé à cette occasion. Il est proposé de fixer le prix du repas à **30 euros (trente euros)** par convive, les boissons étant prises en charge par la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

### DECIDE à l'unanimité :

- Décide de fixer à 30 € le prix du repas sachant que les boissons sont offertes par la Mairie.
- Dit que les convives s'acquitteront du prix auprès du trésorier de la commune.

## 3- DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDEE PAR LE PREFET POUR FENETREA D20260803

*M. LE CHENADEC, conseiller municipal intéressé, ne participe pas au débat et au vote sur ce point.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le code du travail, notamment les articles L.3132-3, L.3132-20 et L.3132-21 relatifs aux dérogations préfectorales au repos dominical ;

**Vu** la saisine de la commune par [la Préfecture du Morbihan / la DDETS du Morbihan] en date du [ ], sollicitant l'avis du conseil municipal sur la demande de dérogation de la société FENETREA SAS ;

**Vu** le dossier transmis, comprenant :

- le courrier de demande de dérogation du 15 septembre 2026 et le formulaire « Demande de dérogation au repos dominical accordée par le préfet » signé le même jour par la Directrice des Ressources Humaines ;
- l'avenant n° 1 à l'accord dérogatoire au repos hebdomadaire, conclu le 11 septembre 2026 entre la société et l'organisation syndicale CFDT ;
- l'avis du Comité social et économique du 14 septembre 2026 ;
- les accords écrits individuels de trois salariés volontaires, datés du 10 septembre 2026 ;

**Considérant** que la société FENETREA SAS, établie PA du Chênot à Beignon (code NAF 2223Z, 448 salariés, convention collective de la Plasturgie), fabrique des fenêtres, portes et volets roulants, destinés pour deux tiers à la rénovation ;

**Considérant** que la société indique mener une transition de gamme qui entraîne une hausse temporaire des volumes à produire sur l'activité « Débit » de l'atelier PVC Masse, sans augmentation du nombre d'installations avant la mise en service d'un nouvel outil de débit et d'usinage prévue fin 2027 ;

**Considérant** que la dérogation est sollicitée du 18 octobre 2026 au 28 février 2027, soit 17 dimanches (les 18 et 25 octobre ; les 8, 15, 22 et 29 novembre ; les 6, 13 et 20 décembre 2026 ; les 10, 17, 24 et 31 janvier ; les

7, 14, 21 et 28 février 2027), pour une équipe fixe de trois salariés travaillant du dimanche 20 h au jeudi 5 h 15 ;

**Considérant** que cette organisation repose exclusivement sur le volontariat, que les heures effectuées entre le dimanche 20 h et le lundi 5 h 15 sont majorées de 100 %, que les salariés bénéficient d'un repos hebdomadaire consécutif du jeudi matin au dimanche 20 h, ainsi que de visites médicales renforcées ;

**Considérant** que la société s'engage à poursuivre sa politique de recrutement, notamment la stabilisation des salariés intérimaires engagés depuis début 2026, et que le CSE a rendu un avis favorable assorti de réserves et de points de vigilance relatifs à la santé, à la fatigue liée au travail de nuit et du dimanche, et aux conditions de travail ;

**Considérant** le caractère temporaire de la mesure et son impact limité pour la commune, l'activité se déroulant en zone d'activités, de nuit, sans ouverture au public ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE, par 17 voix pour, 1 voix contre ( Noëla GENTRIC- PÉDRONO) :**

**Article 1** – D'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société FENETREA SAS pour la période du 18 octobre 2026 au 28 février 2027.

**Article 2** – D'autoriser Mme le Maire à transmettre la présente délibération à la Préfecture du Morbihan (DDETS) et à la société FENETREA SAS.

## Affaires présentées par Vincent DUVIC, adjoint au maire

### 4- VENTE DES PARCELLES AC 370 ET AC 369

d20260804

**Considérant** la délibération du 3 mai 2024 annulant les achats et ventes de parcelles entre la commune de Beignon et l'indivision Crosnier ;

**Considérant** la demande de potentiels acheteurs de la parcelle AC 372 d'acquérir les parcelles AC 370 et AC 369 (ex 355) afin de bénéficier d'une plus grande profondeur de terrain ;

**Considérant** que les parcelles ont une superficie de 228 m<sup>2</sup> pour la parcelle AC 369 et de 374 m<sup>2</sup> pour la parcelle AC 370 ;

**Attendu** que les parcelles communales sont traversées par le réseau d'assainissement collectif ;

**Attendu** que les parcelles communales sont classées en zone naturelle (N) et sont ainsi non constructibles ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la vente des parcelles AC 369 et AC 370 au prix de 5€/m<sup>2</sup> ;
- que cette vente se fera exclusivement au profit de l'acheteur de la parcelle AC 372 et fera l'objet d'une convention de servitude ;
- que les frais d'actes et d'arpentage sont à la charge de l'acheteur ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

### 5- FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

d20260805

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement

collectif, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Beignon et Saur entré en vigueur le 1<sup>er</sup>/01/2026.

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2027 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,6 ;

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 1 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## **DECIDE**

### **Article 1**

**FIXE** pour l'année 2027 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,168 € HT / m<sup>3</sup>** ;

### **Article 2**

**PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

### **Article 3 :**

**AUTORISE Madame le Maire** à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Affaire présentée par Pierrick FEUTELAIS, conseiller délégué**

## 6. DECISIONS MODIFICATIVES

**D20260806**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 abrégée,

Vu le budget principal voté le 03/03/2026,

M. FEUTELAIS propose d'annuler la délibération D20260711 du 15/09/2026 et d'adopter la décision modificative suivante :

| Investissement |         |                                                       |           |                   |               |         |       |                            |               |
|----------------|---------|-------------------------------------------------------|-----------|-------------------|---------------|---------|-------|----------------------------|---------------|
| Dépenses       |         |                                                       |           |                   | Recettes      |         |       |                            |               |
| Chapitre       | Article | Installations générales et agencements                | OPERATION | Montant           | Chapitre      | Article | Objet | Montant                    |               |
| 21             | 2135    | Installations générales et agencements                | 122       | Service technique | 2 800,00 €    | 024     |       | Produits de cession        | 4 360,00 €    |
| 21             | 2158    | Autres installations matériel et outillages technique | 122       | Service technique | 3 630,00 €    | 021     |       | Virement de fonctionnement | - 32 000,00 € |
| 21             | 2184    | Mobilier                                              | 112       | Domicile partagé  | 3 000,00 €    |         |       |                            |               |
| 23             | 2313    | Autres constructions                                  | 130       | Ancienne Mairie   | - 37 070,00 € |         |       |                            |               |
| TOTAL          |         |                                                       |           |                   | - 27 640,00 € | TOTAL   |       |                            | - 27 640,00 € |

| Fonctionnement |         |                                        |               |          |       |         |
|----------------|---------|----------------------------------------|---------------|----------|-------|---------|
| Dépenses       |         |                                        |               | Recettes |       |         |
| Chapitre       | Article | Objet                                  | Montant       | Chapitre | Objet | Montant |
| 012            | 6411    | PERSONNEL TITULAIRE                    | 24 500,00 €   |          |       |         |
| 012            | 6413    | PERSONNEL NON TITULAIRE                | 4 500,00 €    |          |       |         |
| 012            | 6450    | OTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE     | 3 000,00 €    |          |       |         |
| 023            |         | Virement à la section d'investissement | - 32 000,00 € |          |       |         |
| TOTAL          |         |                                        | - €           | TOTAL    |       | - €     |

Après délibération, le conseil annule la délibération D20260711 et approuve, à l'unanimité, la décision modificative N° 1 proposée pour le budget principal.

## 7. CONTRAT HORIZON VILLAGES INFINITY

**D20260807**

M. FEUTELAIS présente le contrat HORIZON VILLAGES INFINITY qui a pour objet la mise à disposition, sous la forme d'un abonnement annuel unique de logiciels définis ci-dessous, de leurs évolutions futures, et d'un accompagnement personnalisé avec un chargé de clientèle.

Le contrat, proposé pour 3 ans, peut comprendre :

## LOGITHEQUE

Profitez d'une bibliothèque de plus de 20 applications Web que vous activez quand vous le souhaitez !

| Finances                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | RH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Administrés                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Comptabilité</li> <li>Préparation et simulation budgétaire</li> <li>Gestion des biens</li> <li>Emprunts</li> <li>FCTVA</li> <li>Stockage des pièces comptables</li> <li>Joker Chorus Pro*</li> <li>iXChange 2 TDT ou connecteur*</li> <li>Connecteur PayFlo</li> <li>Pack démat Finances</li> <li>Subventions versées et perçues</li> <li>Pack transposition M57</li> <li>Gestion des marchés avancé</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Paie</li> <li>Gestion des absences réglementaires déclaratives + rtt + congés + autres natures + gestion planning grilles horaires + CET</li> <li>Démat des bulletins de paie (Espace Agent)</li> <li>Démat des demandes de congés (Espace Agent)</li> <li>Espace agent</li> <li>Pack démat RH</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Elections</li> <li>Etat civil</li> <li>Population</li> <li>Recensement</li> <li>Formulaires administratifs</li> <li>BetterStreet Starter</li> <li>Multifactoration</li> <li>Regie*</li> <li>PanneauRocket</li> <li>GRC 360 Essentiel</li> <li>Pack démat Administrés</li> </ul> |

\* Nombre de SIREN illimités

\* 1 régie comprise

Pour Beignon, les services et tarifs annuels sont les suivants :

|                    | Descriptif                                 | Qté   | Prix unitaire | % | Coût maintenance |
|--------------------|--------------------------------------------|-------|---------------|---|------------------|
| L746/0147          | CT HV INFINITY - NVEAU MILLESIME           | 1,00  |               |   |                  |
| L746/0150          | HORIZON VILLAGES INFINITY                  | -1,00 |               |   |                  |
| L746/0150          | HORIZON VILLAGES INFINITY                  | 1,00  |               |   |                  |
| L746/0190          | FORFAIT ANNUEL HV INFINITY 1000 à 1499     | 1,00  | 5 875,570     |   | 5 875,57         |
| L746/0830          | HV INFINITY - SUITE ENFANCE EXPERT         | 1,00  | 2 456,550     |   | 2 456,55         |
| 9999/7300          | PARASCOL INFINITY                          | 1,00  |               |   |                  |
| 9999/7310          | PARASCOL MOBILE INFINITY                   | 1,00  |               |   |                  |
| 9999/7320          | MON ESPACE FAMILLE INFINITY                | 1,00  |               |   |                  |
| 9999/7330          | MES FACTURES ON LINE INFINITY              | 1,00  |               |   |                  |
| A762/0373          | ABONNEMENT ENVIRONNEMENT METIER INFINITY H | 1,00  |               |   |                  |
| A762/0373          | ABONNEMENT ENVIRONNEMENT METIER INFINITY H | 3,00  | 60,440        |   | 181,32           |
| A762/0389          | REDEVANCE ACCES e-LEARNING PAR AN          | 1,00  |               |   |                  |
| A562/1759          | REDEVANCE PANNEAU POCKET PLUS              | 1,00  | 90,640        |   | 90,64            |
| Soit un total H.T. |                                            |       |               |   | 8 604,08         |

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser le Maire à signer le contrat *Horizon Villages Infinity* avec la société JVS dans les conditions mentionnées ci-dessus, pour la période du 1<sup>er</sup>/01/2027 au 31/12/2029.
- Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

## 8. PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DU CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE SUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS d20260808

M. FEUTELAIS rappelle au conseil municipal les éléments suivants.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 et suivants;

**Vu** le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-5, L. 243-8 et L. 243-9 ;

**Vu** le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion d'Oust à Brocéliande Communauté, exercices 2019 et suivants, délibéré le 12 mai 2026 ;

**Vu** la présentation de ce rapport au conseil communautaire d'Oust à Brocéliande Communauté lors de sa séance du 24/09/2026 ;

**Vu** la transmission de ce rapport aux maires des communes membres par la chambre régionale des comptes, en date du 29/09/2026 ;

**Considérant** que l'article L. 243-8 du code des juridictions financières prévoit que ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de chaque commune membre, à la demande du maire ou d'un tiers des membres du conseil municipal ;

**Considérant** que le rapport a été communiqué à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance ;

**Exposé du rapporteur**

M. FEUTELAIS présente les principales conclusions du rapport :

- **Situation financière** : jugée saine sur la période 2019-2024 (charges de gestion maîtrisées, endettement très faible, épargne satisfaisante), avec une fragilité structurelle liée à l'absence de pacte financier fiscal et à l'hétérogénéité héritée de la fusion de 2017 en matière de compensation des charges transférées.
- **Gouvernance et stratégie** : un pacte de gouvernance adopté en 2023 ; un projet de territoire sans chiffrage ni suivi ; ni pacte financier et fiscal, ni dotation de solidarité communautaire, ni fonds de concours ; l'échec de l'harmonisation des attributions de compensation. La chambre relève aussi que l'état annuel des indemnités des élus n'est pas communiqué aux conseillers communautaires avant le vote du budget.
- **Contrôle des régies** : absence de contrôle de l'ordonnateur et retards importants dans l'émission des titres de recettes.
- **Tourisme** : un budget annexe tourisme-culture financé à environ 67 % par une subvention du budget principal (2 M€ en 2024) ; la rénovation du musée de la Résistance bretonne (4,25 M€, subventionnée à 79,4 %) et la hausse de sa fréquentation ; la reprise en régie du site des Landes à Monteneuf, avec une activité en retrait et un coût supérieur à celui de la gestion associative.
- **Piscines** : un déficit couvert principalement par OBC (655 000 à 995 000 € par an), faute d'accord des communes sur une participation ; l'amélioration de la gestion des piscines en régie de Guer et La Gacilly ; une délégation de service public à Malestroit dont la fréquentation reste inférieure à l'objectif, financée à près de 60 % par la contribution d'OBC et dont les rapports annuels sont incomplets.
- **Recommandations** : contrôler régulièrement les régies, établir l'état annuel des indemnités des élus, définir un suivi du projet de territoire, établir un pacte financier fiscal.

Le Maire rappelle qu'OBC devra rendre compte des suites données au rapport dans un délai d'un an (art. L. 243-9 du code des juridictions financières).

**Débat**

Le Maire ouvre le débat. Les interventions suivantes sont enregistrées : néant

Le Maire constate que le débat est clos.

**Décision**

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne relatif à Oust à Brocéliande Communauté, exercices 2019 et suivants, dans les conditions prévues à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

La présente délibération, dont il est fait observer qu'elle ne porte pas sur le fond du rapport, sera transmise au contrôle de légalité et affichée dans les conditions réglementaires.

**Affaires présentées par M. WACQUEZ, adjoint**

**9. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

#### A. Liste des devis signés

| Date    | Fournisseur       | Intitulé                                    | Montant en €<br>TTC |
|---------|-------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| 09-sept | Barussaud         | Diagnostic faune flore zone humide          | 3 420,00            |
| 16-sept | Dzumac            | 3 pneus woodybus                            | 379,00              |
| 23-sept | Positiv Formation | Formation échafaudage                       | 684,00              |
| 23-sept | Sprint            | Echarpes jeunes élus                        | 390,60              |
| 23-sept | Picard            | Réparation éclairage stade                  | 544,44              |
| 23-sept | Procotel          | Casiers à verres et pichets                 | 768,53              |
| 01-oct  | Anett             | Fontaine à eau cantine (location mensuelle) | 107,35              |
| 03-oct  | Le Petit Atelier  | Réparation broyeur d'accotement             | 3 078,53            |
| 07-oct  | ATOME             | Spectacle médiathèque nuit de la lecture    | 316,50              |

#### B. Les DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

| Numéro de DIA | Date de<br>réception | Parcelles concernées            | décision          |
|---------------|----------------------|---------------------------------|-------------------|
| 14/2026       | 02/09/2026           | AB 224 – rue du rocher glissant | PAS DE PREEMPTION |

## 10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur l'étang d'Aleth

#### Quelques dates :

- 15/10 : élections au conseil municipal des enfants (4 élus par école)
- 30/10 : soirée Halloween organisée par l'espace jeunes
- 04/11 : 1<sup>er</sup> Conseil Municipal des Enfants
- 06/11 : vernissage Sylvain Bresson et Claude Wayolle : objets du cinéma d'hier et d'aujourd'hui
- 08/11 : rando AVLS
- 11 /11 : cérémonie cantonale de commémoration de l'armistice
- 21/11 : repas du CCAS
- 08/12 : conseil municipal

- 9/01 à 18 h 30 : Vœux du Maire



De l'ouest à brocéliande  
Communauté de communes

- ✓ Prochains conseils communautaires : lundi 30/11 et jeudi 17/12
- ✓ Retour sur les commissions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Sylvie HOURMAND



Vincent DUVIC

